



N° 176

Le 4 septembre 1992

SANCTIONS MARITIMES CONTRE LA SERBIE ET LE MONTÉNÉGRO

L'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a averti aujourd'hui les entreprises canadiennes de ne pas s'engager dans des transactions financières impliquant des sociétés de la Serbie et du Monténégro qui tentent de contourner les sanctions des Nations Unies en immatriculant leurs navires dans d'autres pays.

Le 30 mai, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution n° 757 qui impose un embargo commercial et aérien sur la Serbie et le Monténégro, les deux anciennes républiques qui continuent d'utiliser l'appellation «République fédérale de Yougoslavie». En vertu de la résolution, toutes les transactions économiques avec ces républiques, y compris les transferts financiers indirects, sont interdits.

«Notre vigilance à l'égard de ces sanctions souligne la volonté du Canada de rétablir la paix dans les Balkans, a déclaré M^{me} McDougall. Les sanctions imposées par les Nations Unies sont claires et nous ne permettrons pas que des navires yougoslaves immatriculés ailleurs puissent les violer. J'incite tous les autres pays à respecter ces sanctions», a ajouté la Ministre.

Les transferts financiers associés à ces navires sont entièrement assujettis au Règlement d'application de la résolution des Nations Unies concernant la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), adopté par le Canada le 3 juin 1992. On y stipule que toute entreprise canadienne partie à des transactions financières concernant ces navires fera l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, de poursuites.